

Sommaire

Tribune libre
Arrêter l'engrenage de la violence

**Le statut de la femme juive
dans la Bible et le Talmud**

Lilly Scherr
La femme juive à travers les siècles

Appel de la Paix maintenant

Activités de l'AJHL

la lettre de l'AJHL

Tribune libre Arrêter l'engrenage de la violence

Par Izio Rosenman

On éprouve un mélange de douleur, de colère et de désespoir, devant l'odieux attentat commis au soir du vendredi 1^{er} juin, à l'entrée d'une discothèque de bord de mer à Tel-Aviv. Un islamiste palestinien, qui s'est fait sauter en faisant le maximum de victimes parmi les israéliens : vingt adolescents et jeunes morts, et une centaine de blessés, venus là simplement pour s'amuser un peu.

Face à la cruauté, à la barbarie, la folie de ce geste, le désespoir nous saisit, on se dit « cela ne finira donc jamais ! ». Dans un mouvement de colère, certains en Israël disent « finissons en !, laissez Tsahal gagner ! Tuez Arafat ! »

Et pourtant en même temps, nous le savons plus que jamais : il n'y a pas de solution militaire à ce conflit politique, et les armes ne peuvent gagner contre la révolte d'un peuple.

Seule la négociation politique peut mettre fin à ce conflit sanglant. Seule elle peut mettre fin pacifiquement, à la domination d'un peuple, l'israélien, sur l'autre, le palestinien; seule la négociation, et non le cycle attentats-représailles.

Car il ne s'agit pas d'imputer la responsabilité de la situation au seul gouvernement israélien; les Palestiniens et Arafat en premier lieu, portent une lourde responsabilité dans cette course à l'abîme. D'abord à Camp David, puis à Taba, avec le refus d'accepter les propositions faites par Ehud Barak aux Palestiniens : retour de 97% des Territoires Occupés, partage de souveraineté sur la Vieille ville de Jérusalem et le Mont du Temple - Esplanade des Mosquées. En réponse on a vu resurgir la revendication palestinienne du droit de retour **en Israël** pour les réfugiés palestiniens, ce qui impliquerait à terme la disparition d'Israël ; puis le début de l'Inti-

fada Al-Aqsa, et la décision d'Arafat de relâcher, une centaine de militants et terroristes islamistes, dont on constate tous les jours les douloureuses conséquences.

Il semble surtout qu'à présent que chacun des dirigeants, prisonnier de son opinion publique veut lasatisfaisaire au lieu de chercher une vraie sortie à la crise.

Aux attentats meurtriers palestiniens, d'abord uniquement dirigés contre les colons dans les Territoires Occupés, puis visant aussi bien l'intérieur d'Israël, Tel-Aviv ou Hedera, que Jérusalem, ont succédé des représailles israéliennes, dont l'intensité n'a cessé d'augmenter : armes lourdes, tanks, occupations temporaires d'espaces en zone A, culminant avec les attaques aériennes par les F16. Tout cela, comme on pouvait s'y attendre, sans résultats autres que les destructions et la montée de la haine. Car, tous, Israéliens comme Palestiniens, savent qu'il n'y pas de solution militaire à ce conflit : le principal quotidien israélien *Yediot Aharonot*, qui n'est pas, loin de là, réputé être à gauche, n'écrivait-il pas, le 14 mai dernier :

« Seul un idiot assoiffé de revanche peut croire que les éliminations et les missiles, la destruction de quartier sentiers, l'assassinat de soldats et de civils peuvent restaurer la sécurité. De nombreuses personnalités, à droite e comme à gauche, savent déjà que l'utilisation sans pitié de la force ne sert à rien et que nous courrons droit au désastre. »

Geler la colonisation.

Reprendre la négociation, sans attendre.

Alors, le leitmotiv du Gouvernement Sharon, jusqu'ici unanime, « pas de négociations politiques avant l'arrêt total de la violence,

et pas de gel de la construction dans les colonies », n'est-il pas un alibi pour ne pas s'engager du tout dans la négociation politique et continuer la colonisation des Territoires, en satisfaisant ainsi les alliés d'extrême-droite.

En effet, Ariel Sharon, affirmant comme Shimon Perès, qu'il n'y aura pas de nouvelles implantations, mais simplement agrandissement « naturel » de celles qui existent relance la colonisation des territoires (1,5 Milliards de Shekel, légèrement diminué sous des pressions diverses). Mais les leçons du passé montrent que c'est sous le couvert de ce mot « agrandissement » que la colonisation des Territoires a prospéré, sous les gouvernements précédents, y compris celui de Barak.

Dans ce contexte la toute récente décision du ministre du logement, Sharanski, d'autoriser la construction de 700 logements dans les colonies de Maa'le Adumim et Alfei Menashe, a tout d'une provocation surtout quand on sait que d'après le mouvement « La paix Maintenant », plus de 4000 logements restent vides dans les colonies, faute d'occupants. Et cependant 15 implantations ont d'ores et déjà été établies depuis la formation du nouveau gouvernement.

Or c'est du futur Territoires, qu'il s'agit. Car réduire le futur Etat palestinien à une série de confettis, sans continuité territoriale, comme le voudrait Sharon, c'est le rendre invivable et ingérable; cela n'assurera ni la paix, ni la sécurité d'Israël. Aujourd'hui seuls 13% des Territoires après avoir été rétrocédés, sont sous souveraineté complète des Palestiniens (zone A). C'est donc, il faut le rappeler, l'occupation des Territoires et les implantations qui sont l'obstacle principal à la paix.

Tribune libre

Arrêter l'engrenage de la violence

Parler de nouveau, c'est négocier, avec les Palestiniens, l'essentiel : un Etat Palestinien, aux côtés d'Israël. Mais il n'y aura de solution politique que si les Palestiniens renoncent à réclamer le droit de retour en Israël. Seul ce renoncement, montrera qu'ils sont prêts à renoncer à leurs rêves, pour entrer dans le politique, c'est-à-dire le compromis, le partage et la réelle acceptation d'Israël. De même que seul le gel des constructions dans les colonies montrera à la communauté internationale qu'Israël est sincère dans son désir de paix, et prêt à rendre les Territoires aux Palestiniens. Un récent sondage indique d'ailleurs que 60% des Israéliens pensent que le gouvernement devrait accepter le gel de la construction contre un cessez-le-feu.

Appliquer les recommandations de la Commission Mitchell

Contrairement au credo officiel du gouvernement israélien, on ne pourra pas faire réellement cesser les violences avant une **négo-ciation politique**, avec les Palestiniens. Le plutôt elle commencera, le moins de morts il y aura.

C'est pourquoi le gel de la colonisation figure en bonne place dans les recommandations de la Commission Mitchell, parmi les mesures pouvant rétablir la confiance. Ce rapport Mitchell semble actuellement la seule porte qui pourrait permettre de sortir de l'engrenage de la violence.

Le Gouvernement Israélien comme l'Autorité Palestinienne déclarent chacun l'accepter, mais chacun en retient surtout les points qui l'arrangent, c'est-à-dire ce qui est demandé à l'autre.

On ne peut que se féliciter qu'Ariel Sharon ait décidé de revenir à la politique de «retenue», c'est-à-dire d'absence momentanée d'initiatives militaires offensives, sur le terrain, appelé cessez-le-feu unilatéral, et ceci malgré les derniers attentats.

Après le carnage de Tel-Aviv, Arafat, soumis à de très fortes pressions internationales, a fini enfin par appeler les Palestiniens à un cessez-le-feu, avec un succès mitigé. Mais un mauvais cessez-le-feu, vaut mieux qu'une bonne guerre, à laquelle appellent déjà certains dirigeants des colons.

Une petite porte d'espoir semble donc s'être ouverte.

La gauche israélienne littéralement disparue de l'espace public, depuis le début de l'Intifada et surtout depuis l'élection de Sharon et la formation du gouvernement d'union nationale, semble refaire surface, et quelques voix se font entendre pour appeler à la reprise du

dialogue avec les Palestiniens : Yossi Beilin, allant voir Arafat, ou Yossi Sarid, déclarant que l'établissement d'implantations est une violence faite aux Palestiniens. De même, Avrum Burg, Président travailliste de la Knesset vient de se prononcer pour le gel : citant l'accord de Begin pour geler la construction pendant les négociations de paix de Camp David, il demande que le Parti Travailliste adopte le Rapport Mitchell, en fasse son programme de paix - en particulier dit-il du fait que la droite n'a pas d'initiative politique.

De même, le ministre de la Défense, Benjamin Ben-Eliezer, qui n'est pas une colombe, déclarait il y a peu : « La communauté internationale nous jugera, nous et Arafat, si nous sommes sérieux ou pas. Il faut donc accepter ce Rapport. Et je l'accepte totalement. » On ne peut qu'être d'accord avec un récent éditorial du grand journal libéral israélien *Haaretz* :

« Les derniers quelques mois ont clairement démontré que les menaces et les actions de représailles sont totalement inefficaces pour mettre fin au cercle vicieux de la violence.Israël doit adhérer à la politique de retenue que le gouvernement s'est imposé à lui même, et ne doit pas tenir compte des voix des extrémistes qui appellent à une intensification des mesures de punition collective et à une accélération de la construction dans les implantations. Les leaders palestiniens doivent comprendre que la violence et la terreur ne feront pas avancer leurs buts, mais à la place ne feront qu'augmenter la tragédie des deux peuples. »

Il faut donc que les recommandations de la Commission Mitchell soient rapidement mises en œuvre, ce qui implique l'arrêt total de la violence des deux côtés, mais aussi les mesures de confiance, comme le gel de la colonisation, la cessation du blocus des agglomérations palestiniennes, punitions collectives qui n'ajoutent rien à la sécurité d'Israël, mais suscitent la faim, les frustrations et nourrissent les extrémismes.

Il faut qu'en France également les Juifs, notamment les Juifs Laïques, partisans d'un accord israélo-palestinien qui donne ses chances à la paix, fassent entendre leur voix, et manifestent leur désir de voir les Palestiniens et le gouvernement israélien s'engager rapidement dans la négociation politique. Pour créer les conditions propices à celle-ci, il faut effectivement geler la construction dans les implantations, afin que la violence cède de nouveau la place à l'espoir.

Izio Rosenman

COMITE DE LIAISON
DES ASSOCIATIONS JUIVES
LAÏQUES DE FRANCE

Monsieur Roger CUKIERMAN
Président du CRIF
Espace Rachi, 39 rue Broca, Paris
Le 24 mai 2001

Monsieur le Président,
Le Comité de Liaison des Associations Juives Laïques de France (voir la liste en annexe) vous adresse ses vives félicitations pour votre élection à la présidence du CRIF. Il exprime le souhait que vous renforciez l'indépendance du CRIF, tant par rapport aux institutions religieuses juives françaises que par rapport à la politique du gouvernement israélien.

Concernant les tragiques événements du Proche-Orient, il pense que la meilleure contribution que les Juifs de la diaspora peuvent apporter pour une sécurité durable de l'Etat d'Israël à laquelle il est très attaché, est d'œuvrer à une négociation politique entre Israéliens et Palestiniens. A cet égard, la résolution que le Comité avait adopté et avait communiqué à MM. Hadjenberg et Israël par fax le 11 janvier 2001, dont vous trouvez copie ci-joint, garde sa validité.

En vous souhaitant une heureuse et féconde mandature, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à nos sentiments dévoués.

Le secrétaire,
Jo Gabizon, 32 Boulevard de Vaugirard
75015 Paris - Tel & Fax :01.43.35.38.33
01/06/01

A N N E X E

LES ASSOCIATIONS MEMBRES DU
COMITE DE LIAISON

Les Amis de la Commission Centrale de l'Enfance (CCE) - PARIS
Association Culturelle Juive de Nancy
Association pour un Judaïsme Humaniste et Laïque (AJHL) - PARIS
Association pour un Judaïsme Humaniste et Laïque (AJHL) - Montpellier
Association pour un Judaïsme Pluraliste - Grenoble
Centre d'Etude et de Recherche sur l'Identité Juive (CERIJ) - Paris
Cercle Amical-Arbeter Ring - Paris
Cercle Bernard Lazare - Paris
Cercle Bernard Lazare - Grenoble
Cercle Gaston Crémieux - Paris
Cercle Wladimir Rabi - STRASBOURG
Habonim Dror - PARIS
Identité et dialogue - PARIS
Liberté du Judaïsme - PARIS
Rencontre Progressiste Juive (RPJ) Paris
Union Juive Française pour la Paix (UJFP) - PARIS

LE STATUT DE LA FEMME JUIVE DANS LA BIBLE ET LE TALMUD

Il est courant d'entendre deux interprétations opposées sur ce sujet :

– En se fondant sur le rôle des matriarches, des prophétesses et, à partir du Talmud sur le fait que c'est la femme qui transmet l'identité juive, la plupart des religieux et certains laïques interprètent les textes fondateurs comme emblématique de la place privilégiée qu'occupe la femme juive. Josy Eisenberg exprime cette opinion : "On ne trouve pas, tout au moins dans l'Ancien Testament, la moindre trace de cette misogynie et de ces grandes constructions idéologiques relatives à l'infériorité naturelle des femmes qui vont traverser la théologie et la littérature du monde occidental. Ce serait plutôt le contraire : à bien des égards, les femmes de la Bible sont entourées d'un respect et d'une considération dont l'histoire de l'humanité offre bien peu d'exemples".¹

– La plupart des laïques et certains religieux pensent au contraire que ces textes fondateurs font preuve d'une grande misogynie, à l'instar des sociétés patriarcales de ces époques.

Pour nous aider à nous faire une opinion, je fais appel à une historienne juive bien connue dans la communauté française, Lily SCHERR, décédée l'année dernière. D'un article paru dans "les Nouveaux Cahiers"² (publication de l'Alliance Israélite Universelle) : la Femme juive à travers les siècles, j'extraie les chapitres relatifs à ces périodes :

1. La période biblique
2. La législation Talmudique

Deux réflexions se dégagent de ce texte.

– Située dans leur contexte historique, la situation de la femme juive traduit à peu près celle des femmes des sociétés patriarcales environnantes avec des nuances importantes d'une civilisation à une autre, égyptienne, mésopotamienne-babylonienne, grecque. La colonie juive d'Éléphantine située dans le sud de l'Égypte, composée de "mercenaires" juifs au service des pharaons plusieurs siècles avant J.-C., pose un problème non résolu : on ne sait pas très bien à quelle influence attribuer le régime beaucoup plus libéral de la femme : égyptienne, babylonienne, ou prédeutéronomique³ ?

– Le décalage entre la réalité sociologique du statut de la femme juive dans les textes fondateurs et la prétention de la loi juive de lui donner un statut privilégié, se poursuit de nos jours, comme on l'a vu dans la citation emphatique tirée du livre de Josy Eisenberg.

Ce statut demeure en grande partie celui de la femme juive aujourd'hui, en Israël pour toutes les femmes, en diaspora pour les femmes religieuses. Les pouvoirs civils interviennent parfois pour limiter des injustices trop fortes, par exemple en matière de divorce. Dans ce domaine, il subsiste des cas dramatiques, celui de femmes (les agunot) dont le mari ne peut ou ne veut pas accorder la lettre de divorce (le guet), soit parce qu'il est mort pendant une guerre ou accidentellement, soit parce qu'il exerce un chantage financier. Une avocate israélienne, Sharon Shenhav, aide ces femmes depuis vingt ans. Elle pense qu'il est possible de trouver des solutions à l'intérieur de la loi juive (la halakha) par des rabbins "compréhensifs", notamment en France. Or la position du Consistoire est rigide. Les Libéraux et les Massortis sont plus souples.

J'ai entendu de jeunes rabbins (Rivon Krygier de cette communauté, mais aussi Philippe Haddad du Consistoire) dire à ces femmes: si vous voulez que les choses changent, prenez-les en main et agissez.

Jo Gabizon

1 Josy Eisenberg, la femme au temps de la Bible, Editions Stock, L.Pernoud, Paris, 1993, p. 51.

2 Les Nouveaux Cahiers N° 46, Automne 1976.

3 Cf le livre de l'historien Joseph Mélèze Modrzejewski ; *Les Juifs d'Égypte de Ramsès II à Hadrien*, Quadrige/ Presses Universitaires de France, Paris, 1997, p.55

L'AJHL invite ses amis à assister au 8^e Festival des cultures juives et israélienne Du 17 au 25 Juin 2001 Au Théâtre de l'Épée de Bois Cartoucherie de Vincennes 12, Route du Champ de Manœuvre 75012 PARIS Accès: Métro Château de Vincennes - Bus 112 ou navette - Parking gratuit Renseignements: 0148 08 39 74 ou 0148 08 18 75

LILLY SCHERR

La femme juive à travers les siècles

Un élément essentiel se dégage : la prééminence de l'homme incontestée. Le récit de la création voue la femme au rôle de seconde, d'auxiliaire. Les institutions l'y maintiennent, l'y maintiendront.

Rappelons-en quelques éléments. La famille est patriarcale, désignée comme maison paternelle, "Bet Ab". Même si la filiation se détermine à partir de la mère les généalogies sont toujours données suivant la lignée paternelle. Le mari est le "baal" le "maître" de sa femme.

Cette mise en tutelle est, à l'époque, courante, et non spécifique au judaïsme. Mais la spécificité se marque dans l'ambivalence de la conception juive : c'est qu'elle prétend, elle, donner à la femme un statut privilégié La Loi la reconnaît comme un être humain à part entière Elle recommande d'honorer également père et mère (Exode 20, 12 - Deutéronome 5, 16). La loi du talion s'applique à la femme comme à l'homme, la compensation exigée est la même (Exode 21. 20-32). Sa responsabilité morale et l'obligation de réparer ses fautes son également reconnues (Nombres 5, 6). Elle fait nommément partie de l'assemblée du peuple (pour l'année sabbatique, Deutéronome 31. 12) elle peut même faire vœu de naziréat (Nombres 6. 2).

Une certaine impression de liberté se dégage d'ailleurs de la description de la Jeune fille dans la Bible. Elle n'est nullement confinée au logis, travaille aux champs, garde le troupeau, va chercher l'eau. Rébecca parle sans honte au serviteur d'Abraham (Genèse 24 10, 22), sa famille la consulte pour savoir si elle accepte d'épouser Isaac (Genèse 24, 57, 58).

En fait, le monde hébraïque valorise non la femme, mais le rôle qu'elle doit assumer. La société est fondée sur l'institution familiale et le mariage, considéré comme un devoir sacré. La relation hétérosexuelle d'ailleurs est la seule autorisée, l'homosexualité, si prise ailleurs, honnie et punissable de mort (Lévitique 20, 13] La place de la femme en devient d'autant plus importante.

Liberté et importance restent cependant relatives. Comme dans les autres civilisations antiques, la femme se définit seulement par rapport à l'homme, la différence devenant manque. Elle est "non-homme", c'est-à-dire en droit, un homme de condition inférieure. Le récit qui l'explique par une rupture de l'ordre du monde causée par

La femme juive à travers les siècles

la femme n'est pas propre aux Hébreux. Si Dieu chasse Adam et Eve du jardin d'Eden c'est à cause de la culpabilité d'Eve, longuement soulignée dans Genèse 3. Quand il les revêt de tuniques de peau (Genèse 3, 21), commence la séparation entre monde humain et monde animal, jusque-là fraternellement liés.

On peut comparer cette image de la femme à celle du mythe babylonien. Enkidu, l'homme sauvage, "civilisé" par une prostituée qui lui est envoyée. Elle l'initie à la vie sexuelle et lui fait porter des vêtements. Mais alors, les animaux avec lesquels il vivait en paix s'éloignent de lui.

Pour les Babyloniens comme pour les Hébreux, c'est donc la femme qui amène la rupture d'un ordre édénique. Mais même si le héros babylonien se plaint, la prostituée lui a fait plaisir et l'a rendu pleinement humain. Alors qu'Eve, coupable, provoque le malheur de l'homme (Genèse 3. 16-20). Dans la tradition juive le péché est d'abord féminin, même s'il ne revêt jamais l'amplitude du péché originel chez les chrétiens.

Un homme inachevé

Ainsi s'explique la méfiance de l'homme et se justifie (Genèse 3, 16) sa domination. Car même reconnue comme être humain, même honorée, la femme reste avant tout "le bien" de l'homme, la propriété du clan, représenté par son père ou son mari. Cette "objectivation" se vérifie dans la législation. Un homme peut vendre sa fille comme esclave (Exode 20, 7). La polygamie, légitime, est aussi signe de richesse et de puissance. Ainsi Salomon a "700 femmes princesses et 300 concubines" (I. Rois 11, 3). Ces femmes représentent une possession transmissible : le harem fait partie de la succession royale (II. Samuel 12, 8). En entrant dans le harem de son père, le fils affirme ses droits à la couronne (II. Samuel 12. 11), s'il va vers ses concubines, c'est une usurpation (II, Samuel 1 (21-22)).

Le fait que la femme constitue une richesse se marque aussi par le versement de la dot ou "mohar" compensation donnée au clan paternel par la famille du mari. L'institution du lévirat (obligation d'épouser la veuve de son frère) permet le maintien dans le clan d'un bien familial (dont fait partie la femme). Jusqu'à quel point ne peut-on interpréter dans le même sens la dure législation qui pèse sur la femme adultère? Elle est en tout cas punie de mort (Lévitique 20, 10) alors qu'il n'y a adultère pour l'homme

que s'il approche une femme mariée appartenant donc à un autre.

Ici apparaît l'ambiguïté de l'attitude traditionnelle : le judaïsme prétend protéger la femme. Par rapport aux civilisations environnantes, il lui assure une place, elle n'est pas mise à l'écart, confinée.

Certes, existent des systèmes autrement oppressifs. La conception grecque, par exemple, est bien plus humiliante. Platon, "explique la formation du sexe féminin par la transmutation à l'occasion d'une deuxième naissance des mâles "couards" et ayant "mal vécu". La femme serait donc un homme inachevé.

On retrouve une semblable notion d'inachèvement chez Aristote quand il regroupe dans un même ensemble les femmes, les enfants, et les esclaves, c'est-à-dire ceux qui ne participent pas à la vie de la *polis*. D'où la nécessité de créer une société d'hommes, la femme relevant d'un monde animal, "non civilisé". Elle est indispensable pour la procréation, mais la cité, c'est celle du "mâle", adulte et citoyen.

En réalité, cette notion d'inachèvement se retrouve aussi dans la Loi. La femme est exclue de l'essentiel de la vie communautaire. Le *minyán*, groupe minimum pour la prière communautaire, réunit dix hommes. Les femmes ne comptent pas alors que compte même un esclave mâle libéré. Les autres restrictions la mettent au rang des "incapables", avec les enfants et les esclaves, les Infirmes et les idiots. Elle ne peut, pas plus qu'eux, accéder au sacerdoce. Pas plus que le leur, son témoignage n'est valable en Justice, sauf dans quelques cas précis (Rosh Hashana 22 a). Même les vœux qu'elle a prononcés sont annulés, si son père ou son mari la désavoue (Nombres 30, 4-16). La femme n'existe donc que par rapport à une fonction.

La femme parfaite c'est l'"Eshet haïl" décrite dans Proverbes 31, 10-31 : épouse dévouée, mère féconde, maîtresse de maison laborieuse. Son rôle est certes important sur le plan familial, mais II n'a qu'un seul but : décharger son époux, autant que possible, du fardeau matériel, pour lui permettre de se consacrer à son domaine propre : le domaine spirituel. A ce niveau, la femme, dispensée de l'étude, écartée du culte, ne peut accéder que par homme interposé.

Quant aux héroïnes bibliques citées en exemple, Myriam ou Hulda, les prophètes-

ses, Déborah, - la guerrière inspirée, elles sont tout à fait exceptionnelles et ne représentent que des cas d'espèce. Les mettre en exergue pour valoriser la condition faite à la femme par la Bible relève de la falsification historique. Combien y en a-t-il en tout?

Laisser de la puissance à la femme semble d'ailleurs engendrer le mal. Jézabel et Athalie, reines, apportent la malédiction et la mort. La femme qui s'émancipe ne peut prendre le pouvoir que dans les voies interdites : c'est la magicienne idolâtre ou la prostituée, toutes deux fustigées par le prophète.

Tout aussi exceptionnel est l'exemple de la colonie d'Eléphantine où la femme jouit d'une autonomie presque totale, possède des propriétés mobilières et immobilières, fait ses propres transactions et semble même avoir acquis le droit de divorcer à son gré. Tirer argument de ce cas isolé pour vanter le libéralisme Juif appartient au même type de généralisation abusive.

Soumission.

Certes, la femme a un statut reconnu dans la Bible, mais il est strictement limité. Elle reste une éternelle mineure qui passe de la tutelle du père à celle du mari. Sa vertu première, c'est la soumission. Esther incarne ce personnage par excellence : respectueuse de l'autorité familiale représentée par Mardochee, usant de son pouvoir de séduction, "qualité" prétendument féminine pour obtenir d'Assuérus la grâce de son peuple. Naïvement un timbre israélien, récemment émis, l'honore : une toute petite Esther inclinée très bas devant un énorme Assuérus. La réprouvée, c'est Vashti, révoltée contre l'ordre établi, et qui refuse d'obéir à son époux. Le texte en souligne le danger : « La façon d'agir de la reine ne manquera pas de venir à la connaissance de toutes les femmes qui n'en seront que plus portées à mépriser leurs maris en leur for intérieur... Que le roi retire donc à Vashti sa qualité de reine... et alors, à leurs maris, du plus grand jusqu'au plus humble, les femmes rendront honneur» (Esther 1, 17-20).

Si nous nous sommes longuement étendue sur les données bibliques, c'est que ce sont elles qui ont établi les fondements de la condition des femmes à l'intérieur des communautés palestiniennes, puis de la Diaspora. Strictement appliquées quand ces communautés étalent solidement structurées, elles se sont transmises, partiellement du moins, jusqu'à nos jours.

La femme juive à travers les siècles

Certes, même sans parler de l'évolution différente, encore une fois, suivant les époques et les lieux, le Talmud, qui précise ces principes, reflète une variété d'opinions contradictoires. Deux constantes cependant s'en dégagent : protéger la femme mais la maintenir à la place qui lui a été fixée. Flavius Josèphe, historien Juif du Ier siècle, pourtant fort assimilé, résume bien l'opinion courante quand il écrit : *“La femme, dit le Loi est inférieure à l'homme en toutes choses. Aussi, doit elle obéir, non pour s'humilier mais pour être dirigée, car c'est à l'homme que Dieu a donné la puissance”*

II – La législation talmudique

La législation talmudique consolide, en un sens, le carcan. La Bible donnait pouvoir à l'homme : ainsi c'est l'homme qui prend femme, c'est l'homme qui la répudie, alors qu'elle ne peut obtenir le divorce qu'avec son consentement. Quelle qu'en soit l'explication exégétique, la législation introduit une connotation péjorative de fait l'homme prononce trois bénédictions quotidiennes remercier Dieu de l'avoir fait juif, de ne pas l'avoir créé femme, de ne pas l'avoir fait ignorant (Menahot 436)

Exemptées des «commandements positifs qui dépendent du temps fixé» (Qiddushin 1, 7) pour leur permettre de se consacrer aux travaux de la maison, les femmes ne sont pas assujetties à l'étude de la Tora. En fait, écarter la femme du savoir, c'est montrer combien on s'en méfie, justifier sa tutelle, mépriser son ignorance.

Le statut social de la femme s'améliore cependant à l'époque talmudique, malgré le maintien des précepte misogynes. Ce progrès fût d'abord une conséquence d l'évolution historique : les conditions dans lesquelles vivaient les communautés se modifièrent. D'autre part les rabbins y contribuèrent, en renforçant la législation sur le mariage.

L'obligation du mariage et de la procréation pour l'homme constituait la meilleure garantie d'une place pour la femme. L'urbanisation croissante des juifs en Palestine et surtout en diaspora fit tomber en désuétude l'obligation trop lourde du “mohar” payé au père de la fiancée. Il fut remplacé par une dot donnée à la jeune fille par son père, et la constitution, à son profit, d'une pension inscrite dans la “Ketouba” ou contrat de mariage qui la garantissait en cas de veuvage ou de divorce.

La polygamie devint relativement rare, à la fois parce que le système de protection ainsi établi en faisait un luxe, et sous l'in-

fluence de la société romaine monogame. Or, en 212 tous les juifs de l'Empire devinrent citoyens romains : la polygamie leur fut, de ce fait, interdite.

Même en Babylonie, où la polygamie restait largement pratiquée par la société d'accueil, si le Talmud la maintient en droit, elle semble avoir été l'exception. Là aussi, l'application plus que la lettre de la Loi protège la femme. Si un homme prend une seconde épouse, la première peut divorcer si elle le désire et donc toucher la somme assurée par la Ketouba. Quant à la répudiation, permise au mari pratiquement à son gré non seulement elle entraînait les mêmes conséquences onéreuses, mais la législation rabbinique s'attacha à l'entourer de multiples formalités qui la rendaient en fait beaucoup plus difficile.

C'est donc par le biais du mariage que la situation de la femme est consolidée. En contre-partie, les travaux de la maison lui incombent ils sont même considérés comme un excellent rempart contre l'ennui générateur de tentations. Le mari, lui, doit subvenir à ses besoins, non seulement en nourriture et vêtements, mais aussi en produits de beauté, car rester attirante était pour la femme un moyen de maintenir la famille. Les rabbins l'y encourageaient donc.

Ils l'encourageaient beaucoup moins à se mêler à la vie publique tout en s'opposant à ce qu'on l'enfermât. Aider son mari dans son travail, participer à l'activité économique relevait de la gestion de la maison au sens large. Mais peu de femmes d'affaires sont mentionnées dans la littérature rabbinique, et encore s'agit-il probablement de veuves ou de divorcées. Ainsi, par exemple, les tribunaux rabbiniques tenaient pour assuré que les femmes pouvaient être trouvées chez elles en cas de besoin.

Quant à l'étude de la Loi, elle leur était, nous l'avons vu, pour le moins déconseillée ! Il ne s'agissait pas de les maintenir dans une ignorance totale : les filles apprenaient à lire, donc à lire la Bible. Mais la Loi orale, le commentaire ne leur était pas inculqué. Le mérite de la femme consistait toujours à permettre l'épanouissement de l'homme : c'est à travers lui qu'elle devait trouver le sien. Le modèle par excellence est Rachel, femme de Rabbi Akiba qui l'épousa contre le gré de son père alors qu'il n'était qu'un berger illettré et vendit ses cheveux pour l'envoyer étudier. Il la laissa donc dans une

extrême pauvreté mais revint après de nombreuses années savant accompli. Il déclara alors que tout son savoir lui appartenait, en réalité, à elle (Ketubot 626,63a).

Cette place définitivement seconde était marquée par le rôle négligeable de la femme dans la vie communautaire même. Certes une femme pouvait par ses dons, devenir bienfaitrice de la communauté. Elle ne pouvait à aucun titre la diriger. Et ce d'autant moins que, dans le lieu communautaire par excellence, la synagogue, elle était pratiquement inexistante. Elle ne pouvait remplir aucune fonction liturgique, elle ne pouvait - être appelée à la lecture de la Loi. Sous prétexte de la libérer, la dispenser d'assister aux offices soulignait - le peu d'importance qu'elle y avait. Même si certaines venaient quotidiennement, ou, plus fréquemment, pour le sabbat et les fêtes, la ségrégation des sexes les maintenait dans une partie spéciale de l'édifice. Il s'agissait certes de protéger l'éternelle mineure, mais surtout de protéger l'homme contre la tentation incarnée par la femme. En somme, “même si elle était exigée par la morale talmudique, cette ségrégation n'en reflétait pas moins la situation inférieure - que la femme occupait à la synagogue”. Certes, quelques femmes acquièrent un haut niveau de culture, et une réputation de lettrées. Non sans difficultés. La tradition rapporte qu'une femme vint un jour trouver Rabbi Etiezer pour lui poser des questions sur l'épisode du veau d'or. Rabbi Eliezer, qui pensait qu'il était préférable de brûler les mots de la Tora plutôt que de les confier à une femme, lui répondit qu'une femme devait s'appliquer à filer et non à étudier.

Mais peu de femmes sont citées dans le Talmud et elles représentent toujours un cas exceptionnel. Beruriah, - la femme de Rabbi Meïr, en est l'exemple le plus célèbre. Elle fut, elle-même « un » savant réputé, admise à participer aux discussions sur la Halacha. Entendant son mari prier pour que les pécheurs disparaissent de la face de la terre, elle lui montra que le verset du Psaume 140 signifiait que le péché devait disparaître et non les pécheurs. Mais ce savoir paraît anormal et inquiétant voire pervers. La légende en fait la cause indirecte de sa mort : elle se serait suicidée après avoir été séduite par un étudiant de son mari.

La coalition pour la paix

Appel de "La Paix Maintenant"

(8 mai 2001)

Nous, membres du camp de la paix en Israël, avons décidé d'agir de concert et de proposer une solution de rechange idéologique et pratique à la politique du gouvernement Sharon qui met en danger la paix et la sécurité d'Israël. Les principes qui suivent nous guideront dans notre action commune.

L'ébauche de l'accord définitif israélo-palestinien a été esquissée au cours des négociations entre le gouvernement Barak et l'Autorité palestinienne, précisée dans le document Clinton et elle était près d'être concrétisée au cours des pourparlers de Taba. La nécessité urgente de mettre fin à l'occupation israélienne dans les territoires, par la reprise des négociations pour un accord définitif, constitue le point de départ de notre solution de rechange à la politique du gouvernement. Nous voyons dans la direction de l'Autorité palestinienne le seul partenaire légitime pour des pourparlers de paix. Elle a été le partenaire des gouvernements de Rabin et de Pères, de Netanyahou et de Barak dans leurs efforts pour aboutir à un accord de paix dans le cadre duquel cohabiteraient deux Etats. Nous voyons dans un tel accord un élément vital de la réalisation de l'idéal sioniste.

Nous œuvrerons à rétablir la confiance mutuelle entre les deux peuples. Nous appelons nos partenaires palestiniens à agir avec nous dans ce sens. Nous exigeons du Président Arafat et de la direction palestinienne de tout faire pour arrêter le déferlement de la violence. Nous exigeons du gouvernement israélien de cesser immédiatement toute construction dans les implantations et de renouveler le dialogue politique sans conditions préalables, le premier objectif étant de faire cesser la violence, la souffrance et les punitions collectives. La proposition égypto-jordanienne, qui a été acceptée par les Palestiniens, recèle une possibilité réelle de faire cesser la violence.

Nous dénonçons la tentative stupide de certains cercles proches du gouvernement et de certains dirigeants des implantations d'accuser de trahison les responsables du camp de la paix. Des expressions de ce genre ont mené à l'as-

sassinat de Rabin. Nous continuerons à prôner le dialogue israélo-palestinien dans des cadres non formels, sans reculer devant les insultes ou les menaces.

Nous exigeons du gouvernement :

1- De geler la construction dans les implantations: ce sera un premier pas vers la cessation de la violence.

2- De renouveler la négociation politique sur la base de la proposition égypto-jordanienne.

3- D'accepter et de mettre en pratique les conclusions de la Commission Mitchell.

Nous invitons les partis politiques et les groupes extraparlimentaires à se joindre à une coalition

pour la paix sur la base des principes énoncés ci-dessus.

Nous nous proposons d'agir ensemble pour donner la possibilité de s'exprimer à un vaste public qui croit à la paix et qui craint aujourd'hui plus que jamais pour l'avenir de l'Etat d'Israël et de la société israélienne.

Cet appel occupe une page entière du quotidien "Haaretz" du 11 mai dernier et il est signé entre autres par:

Les députés du Meretz et d'autres personnalités de ce parti, dont Yair Tzaban et Shoulamit Aloni (ex-ministres), Hanan Erez et Gavri Bar-Gil (Secrétaire général du Kibboutz Artsi).

- Des députés du Parti Travailleuse, tels Yossi Beilin, Yael Dayan, Ophir Pinès, Colette Avital et d'autres personnalités de ce parti, dont Itzhak Ben Aaron, Teddy Kollek, Youli Tamir.

- Le député Roman Bronfman, du parti des émigrants russes, "Le choix démocratique".

- Des écrivains connus, dont David Grossman et Sami Mikhael.

- De nombreux professeurs, dont Edna Ulman-Margalit, Menahem Brinker, Galia Golan, Dan Jacobson, Avichay Margalit, Emmanuel Sivane, Amiram Goldblum, Zeev Sternhell et des dizaines d'intellectuels de gauche, militants de longue date pour la paix, y compris des Arabes israéliens.

Publié avec l'aimable autorisation des Cahiers Bernard Lazare / Juin 2001

A propos de «Qu'est-ce qu'être juif ? »

Cinquante ans après la création de l'Etat d'Israël, malgré les modifications profondes subies par la société israélienne, une même question : «qu'est ce qu'être Juif ? » continue à se poser. Et c'est questions analogue que les Juifs de diaspora se posent.

Il y a plus de quarante Ben Gourion envoya à 50 «sages» du peuple juif, un questionnaire leur demandant de lui faire parvenir leur réponse à cette question.

Voici un extrait de cette lettre

Le gouvernement a décidé qu'on inscrirait comme "juive" la religion ou la nation de toute personne adulte déclarant de bonne foi être juive et n'appartenir à aucune autre religion. Selon la loi sur l'égalité des droits de la femme en vigueur en Israël, les deux parents ensemble sont les tuteurs de leurs enfants ; si l'un des deux meurt, celui qui lui survit devient le tuteur. En général, on acceptera donc la déclaration des deux parents dans les cas où la déclaration d'un enfant mineur est nécessaire. Mais pour l'inscription à l'état civil d'enfants issus de mariages mixtes, un problème se pose lorsque la mère n'est pas juive et ne s'est pas convertie, mais s'accorde avec le père pour que l'enfant soit juif : faut-il alors l'inscrire comme juif, en se fondant sur l'expression de la volonté des parents et sur leur déclaration de bonne foi selon laquelle l'enfant n'a aucune autre religion, ou faut-il, pour que l'enfant puisse être inscrit comme juif, exiger en plus de l'accord des parents et de leur déclaration une quelconque cérémonie ? Une commission composée de trois personnes a été chargée de présenter ses conclusions au gouvernement, après avoir reçu les avis des Sages d'Israël, comme nous l'avons dit ci-dessus.

Pour une bonne compréhension du problème, il faut encore mettre en avant quatre considérations:

L'Etat d'Israël garantit - aussi bien dans la déclaration d'Indépendance que dans toutes les directives des gouvernements qui se sont jusqu'à présent succédé, auxquels ont participé des partis religieux et laïques - le principe de la liberté de conscience et de religion. Toute coercition religieuse ou anti-religieuse est interdite, chaque Juif pouvant être religieux ou non religieux.

3. La population juive en Israël est différente de celle de la diaspora, Nous ne sommes pas ici une minorité soumise à la pression d'une culture étrangère, et nous ne craignons pas l'assimilation des Juifs par les non-Juifs, comme dans les pays prospères et de liberté. Au contraire, on observe ici des tendances à une assimilation des non-Juifs au peuple juif, en particulier parmi les familles de personnes issues de mariages mixtes, immigrant en Israël.

A propos de «Qu'est-ce qu'être juif ?»

Compte rendu de livre par Izio Rosenman

Alors que dans la diaspora, les mariages mixtes représentent un des facteurs les plus importants d'assimilation et d'abandon du judaïsme, les familles mixtes qui arrivent en Israël, surtout en provenance des pays d'Europe orientale, en viennent à fusionner complètement avec le peuple juif.

La population d'Israël ne se considère cependant pas comme une nation distincte du judaïsme de la diaspora, bien au contraire. Aucun groupe juif dans le monde ne nourrit, comme celui d'Israël, un sentiment aussi profond d'union et d'identité avec l'ensemble des Juifs du monde. Ce n'est pas un hasard si les directives exigent du gouvernement qu'il cherche à "approfondir la conscience juive de la jeunesse israélienne, à la relier au passé du peuple juif et à son patrimoine historique, et à amplifier ses relations spirituelles avec le judaïsme mondial, à partir de la connaissance du destin commun et de la continuité historique qui unit les Juifs du monde entier, de toutes les époques et de tous les pays".

Nous vous serions par conséquent reconnaissants de bien vouloir nous faire part de votre opinion sur la manière dont il convient d'enregistrer les enfants issus de mariages mixtes, lorsque les deux parents, aussi bien le père juif que la mère non juive, désirent les inscrire comme Juifs.

David Ben Gourion

Cette lettre a été adressé en 1958 à une cinquantaine de personnalités juives (les «sages») religieuses ou non en Israël et en Diaspora.

Les réponses à Ben Gourion brossent un tableau diversifié sur la façon dont les Juifs se voyaient au milieu du XXème siècle.

Le livre d'Eliezer Ben-Rafaël¹ qui vient de paraître, et dont l'extrait précédent est tiré, éclaire de façon neuve et intéressante nos interrogations sur la judaïcité des temps anciens jusqu'à nos jours. Ce livre aborde les questions relatives à l'identité juive, en examinant d'un point de vue historico-sociologique la situation de la société israélienne et celle des Juifs aux USA : organisation, culture, identité, et modèles d'appartenance collective.

Une préface très intéressante du sociologue Michel Wieviorka, complète et nuance le tableau pour ce qui concerne la France.

On peut ainsi s'interroger les différences entre Israël et la Diaspora, ainsi que sur celles entre les différentes diaspora.

Parmi les questions qui se posent on peut en noter quelques unes :

-Le statut personnel en Israël, et ce qui lui est lié, en particulier, celui des enfants de couples mixtes.

L'arrivée en Israël, d'un million de d'immigrants de l'ancienne URSS a redonné une actualité brûlante à cette question, car la plus grande partie de ces couples sont mixtes et de nombreux problèmes en résultent en Israël pour eux-mêmes et leurs enfants. En effet le statut personnel en Israël est sous l'autorité des Institutions religieuses, c'est-à-dire dans la majeure partie des cas, placé sous l'autorité du Grand Rabbinat d'Israël : mariages, inscriptions des enfants, enterrements (pour ces derniers il y a récemment eu quelques ouvertures). On sait également que dans la plupart des pays de la diaspora, plus de la moitié des mariages de juifs (ou de juives) se font avec des conjoints non-juifs.

-Les conversions.

-Le rapport religion - Etat en Israël.

-Le statut et le rôle de la *Halakha*.

-Plus généralement le rapport religion - nation dans le peuple juif.

Sous-jacente se trouve la question à laquelle nous sommes confrontés en Diaspora, 200 ans après l'Emancipation, et en Israël : les religieux veulent-ils le monopole de la réponse légitime à cette question ? On est tenté d'y répondre positivement en examinant les réponses des destinataires religieux.

Pour analyser la situation des Juifs dans le monde, quant à leur conscience d'appartenance collective, Ben-Rafaël utilise trois concepts empruntés à la sociologie, concepts qu'il appelle syndrome, pour marquer le fait qu'il s'agit d'ensembles de signes.

1- Le syndrome de caste ou de néo-caste. Celui-ci sert à définir le judaïsme traditionnel, aussi bien le Hassidisme que les diverses tendances de l'orthodoxie. Un thème central, qui y est inclus est celui de «peuple élu», mais comme le souligne Ben-Rafaël, le judaïsme devait dans ce modèle résoudre «la contradiction entre l'universalisme de la foi et le particularisme de son support collectif». (p. 34)

Les mouvements d'Emancipation du XIX^e siècle ont fortement remis en question ce modèle, en questionnant la nature de la collectivité appelée «peuple juif», faisant ainsi émerger de nouvelles conceptions de l'identité juive. Ceci aboutit, à travers la *Haskala*, aussi bien aux mouvements réformés juifs, qu'au Bund et au sionisme. Pour les bundistes (p 48), c'est la culture qui ressort comme dimension essentielle de l'identité juive, tandis que pour les sionistes, c'est la terre d'Israël.

Nous aboutissons ainsi, après la création de l'Etat d'Israël, à une situation où en Israël c'est le syndrome national qui devient dominant, avec tout fois une renaissance, à travers les mouvements orthodoxes, comme l'*Agoudat Israël* et leur postérité, une réactualisation du syndrome de caste.

Quant à la majorité du Judaïsme de la Diaspora, il répond au «syndrome ethno-culturel». Un certain nombre de correspondants, en général laïques, israéliens ou de diaspora convergent pour voir avant tout dans le judaïsme une entité historique, sociale et culturelle, donc les Juifs comme un groupe ethno-culturel

Ben-Rafaël fait une étude fine des différences, des oppositions et contradictions au sein de la société israélienne entre ses composantes juives et non-juives, religieuses et laïques, ethniques (occidentales et orientales), et nationales. Ben-Rafaël étudie dans un souci de comparaison, la nature de l'identité juive dans la société Nord-américaine.

La majorité des Juifs s'y réclame d'un judaïsme non-orthodoxe dont la diversité laisse néanmoins un accord pour y évoquer leur judaïsme en termes de communauté et de culture et non de foi ou de peuple élu. Le pluralisme, à l'instar de la culture américaine, y est un élément essentiel. Les Juifs américains ne dissocient pas leur identité communautaire ethno-culturelle de leur appartenance à la nation américaine (p 120) malgré leur attachement à Israël et le rôle dominant qu'y joue la mémoire de la Shoah.

Michel Wieviorka complète cette analyse de la judaïcité contemporaine en marquant la différence de la situation en France dont la longue tradition républicaine jacobine a pendant longtemps laissé peu de place à l'expression collective des identités culturelles. Mais les Juifs de France ont changé et la France a changé.

Citons précisément la conclusion de la préface de Michel Wieviorka : Les Juifs de France ont changé, massivement. S'ils n'adhèrent plus à la forme canonique du modèle républicain, ils ne rompent pas pour autant avec la République. Ils continuent certes à redéfinir leur identité, mais ne s'enferment pas dans un communautarisme mortel pour la démocratie. Ils contribuent, par leur propre évolution, par leurs tensions, leurs débats, leurs demandes, à faire entrer leur pays, la France, dans l'apprentissage d'un monde nouveau, où il s'agit d'apprendre à conjuguer, par la démocratie et par l'attention portée aux sujets singuliers, les valeurs universelles du droit et de la raison d'un côté, et la reconnaissance des particularismes identitaires de l'autre, y compris dans l'espace public.

Le paysage français est donc sensiblement différent de ceux des États-Unis et d'Israël. Il contribue ainsi à la diversité du judaïsme moderne dont l'essai d'Eliezer Ben-Rafaël, dessine les principales lignes de force.»

1. Eliezer Ben-Rafaël, *Qu'est-ce qu'être Juif ?* suivi de 50 sages répondent à Ben Gourion (1958) (Balland, 2000)

Activités de l'AJHL

Réunions, débats, permanences

Notre association dispose d'un siège et de locaux équipés partagés avec d'autres associations (LICRA de Boulogne, Fédération LICRA des Hauts de Seine et Club de Bridge). Ces locaux permettent d'accueillir des réunions de 50 à 60 personnes. Ils sont équipés de trois lignes de téléphones et d'un matériel informatique (fax, scanner et e-mail) pour la tenue des fichiers des adhérents...

Le planning est suffisamment ouvert pour que l'AJHL puisse plusieurs fois par semaine organiser des permanences, des réunions ou des débats.

L'accès aux locaux est indiqué dans le plan ci-joint.

Quelles activités souhaitons nous entreprendre ?

Au-delà de la lettre de l'AJHL et des activités actuelles, nous souhaitons que les lecteurs de les adhérents fassent part de leurs souhaits en matière d'activités (par exemple : commémorations de la Shoah, visites de sites historiques juifs ou autres en France ou en Europe) ou de discussions.

Ces rencontres pourraient s'inspirer du modèle des « cafés philosophiques », fonc-

tionnant avec un modérateur qui définit en quelques mots le cadre de la discussion et donne la parole aux personnes désirant intervenir.

Les thèmes retenus pourraient prioritairement se rapporter à trois grandes questions :

1. Le rôle du citoyen, membre de l'AJHL, dans la société dans laquelle il vit.
2. Le rôle du Judaïsme humaniste et laïque dans la communauté juive, face à l'intolérance, au sectarisme et au repliement sur soi.
3. Le rôle du Judaïsme humaniste et laïque dans le problème posé par l'existence de l'État d'Israël et dans le monde arabomusulman qui l'entoure.

Bien évidemment des rencontres avec des spécialistes de différents domaines littéraires, artistiques, historiques etc., pourront continuer à être programmées.

Il y a quelques années, Roland Doukhan avait organisé un **rallye automobile** qui avait connu un grand succès. L'expérience pourrait-elle être renouvelée ?

Nous attendons de tous les adhérents une participation effective à ces débats et à ces réunions. et leurs propositions.

Assemblée générale du 23 mai 2001
Bureau et Conseil d'administration
de l'AJHL

Président d'honneur : Albert Memmi*

Bureau

Présidente : Violette Attal-Leffi*

Vice-Président délégué : Izio Rozenman*

Secrétaire général : Elie Barenfeld

Trésorier général : Charles Scemama

Délégué général : Ernest Vinurel

Délégué général : Jo Gabizon

Trésorier adjoint : Léon Benyaya

Georges Sontag,

Jacqueline Cohen Skalli,

Sydney Launay,

Eugénie Scialom,

Josy Goldberg, Malvina Krum.

* Membres fondateurs

La lettre de l'AJHL

Bimestriel – mars 2000

n° 21 - Prix au numéro : 15 F

Directeur de la publication :

Violette Attal-Leffi

Coordination : Izio Rosenman

Rédaction de ce numéro : Jo Gabizon

Élie Barenfeld, Izio Rosenman,

Imprimeur : COPYFAC, 21 rue Linné

75005 Paris

**Association pour un Judaïsme
Humaniste et Laïque**

(loi de 1901) 11 rue de Clamart,
92100, Boulogne-Billancourt.

Tél. 01 46 08 45 40

Fax : 01 46 08 28 28

Si vous venez de Paris,

1) en voiture :

à 2 minutes de la Porte de Saint-Cloud, prendre l'avenue Edouard Vaillant, vers le Pont de Sèvres. Place Marcel Sembat, tourner à gauche ; au 228, boulevard Jean Jaurès, prendre la rue Clamart.

2) En bus n° 123 de la porte d'auteuil à Issy-les-Moulineaux : Arrêt du bus Dôme .

3) En métro

Station Marcel Sembat à 5 minutes à pieds de notre Siège.

A.J.H.L.,

SIÈGE SOCIAL NATIONAL

11, rue de Clamart

92100 BOULOGNE

Tél : 01 46 08 45 40 Fax : 01 46 08 28 28